T

TIRELLON · ARCHIVES DU MONDE CONNU

NORTHERN SHIELD · GOUVERNANCE & SOCIÉTÉ

Codex des Peines Judiciaires Northern

Codex doctrinal — Lois des Six Royaumes

Consigné par les Archivistes du Grand Archivum d'Aen Doravel — 1314 AP

SOUS LE SCEAU DU CONSEIL DU FER

« La justice ne cherche pas à enfermer un homme. Elle cherche à éprouver sa valeur. »

— Adage des Six Royaumes

PRÉAMBULE

Dans les royaumes de Northern, la justice est tenue pour une épreuve morale autant que pour une sanction. Selon les enseignements du Chant du Fer, toute faute se pèse selon trois principes : l'honneur, la responsabilité personnelle et l'équilibre du royaume.

La plupart des peines sont donc rituelles, martiales ou réparatrices — rarement carcérales.

Les jugements sont rendus selon trois juridictions principales.

Justice des Guildes. Les membres des guildes sont jugés par un Conseil de Guilde, selon les lois du Domaine des Mille Arts.

Justice Royale et Militaire. Les soldats et serviteurs du royaume sont jugés par les autorités du royaume concerné. À Valdara, les affaires majeures relèvent des Exégètes d'Aen Doravel, sous le Sceau du Conseil du Fer.

Justice Civile. Les citoyens ordinaires sont jugés par les magistrats des cités, les seigneurs régionaux ou les assemblées locales.

LES DIX PEINES CANONIQUES

I — Le Jugement des Sept Épreuves. Peine sacrée et exceptionnelle. Le condamné peut demander à être jugé par les Sept Dieux eux-mêmes : il doit accomplir sept épreuves mortelles, chacune associée à un dieu. S'il survit aux sept, il est tenu pour lavé de toute faute ; s'il échoue, sa mort est tenue pour le jugement divin. Cette peine est extrêmement rare et n'est accordée que pour des crimes majeurs ou des accusations contestées.

II — Le Duel Judiciaire. Lorsque la vérité ne peut être prouvée, la justice peut être confiée au jugement des armes. L'accusé et l'accusateur s'affrontent — ou désignent chacun un champion. Le vainqueur est tenu pour justifié par les dieux et par l'honneur. Cette pratique est fréquente dans les royaumes les plus martiaux.

III — Le Duel d'Honneur. Recours principalement employé par la noblesse, les officiers et certaines guildes guerrières. Il vise à réparer une offense grave à l'honneur. Contrairement au duel judiciaire, il ne constitue pas toujours un jugement légal, mais une réparation sociale reconnue.

IV — Le Bannissement du Royaume. Le condamné est déclaré hors des lois du royaume. Il perd toute protection légale et tout droit civil. Quiconque peut légalement le chasser ou le mettre à mort s'il revient.

V — L'Exil dans les Terres Sauvages. Peine fréquente dans les régions nordiques. Le condamné est envoyé dans les terres hostiles — forêts, montagnes, steppes glacées. S'il survit plusieurs années, il peut parfois être autorisé à revenir. Cette peine est souvent tenue pour une seconde chance offerte par les dieux.

VI — L'Exécution par la Lame ou la Hache. Peine capitale traditionnelle, réservée aux crimes graves : meurtre, trahison, pacte interdit, crimes contre la couronne. Dans les

royaumes guerriers, l'exécution par la lame est tenue pour une mort honorable au regard des autres formes de mise à mort.

VII — La Mort Rituelle. Peine extrêmement rare. Elle consiste à offrir le condamné aux dieux dans un rite sacré. Cette pratique subsiste surtout dans certaines traditions anciennes et confréries religieuses. Elle n'est presque jamais autorisée que par le Conseil du Fer ou les grands temples.

VIII — L'Amende de Sang. Peine réparatrice. Le condamné verse une compensation à la famille de la victime — or, terres, bétail ou services. Cette pratique très ancienne vise à éviter les vendettas entre familles.

IX — Le Service Militaire Forcé. Le condamné est intégré aux armées du royaume, aux compagnies frontalières ou aux expéditions dangereuses. Cette peine est tenue pour une façon de racheter sa faute par le courage.

X — Le Travail des Mines et des Forges. Peine très répandue dans les royaumes industriels du nord. Le condamné est envoyé travailler dans les mines, les forges ou les carrières. Cette peine est associée au dieu Matyo, maître du fer et du travail. Elle peut durer plusieurs années — ou toute une vie.

PARTICULARITÉ CULTURELLE

Dans les royaumes du nord, la justice cherche rarement à enfermer un homme : elle cherche à éprouver sa valeur.

Ainsi, même les condamnations sévères peuvent offrir une possibilité de rachat, une chance de prouver son honneur. Les peines varient toutefois selon les royaumes, car chacun interprète le Chant du Fer à sa manière.

« Le fer ne punit pas l'homme. Il le révèle. »

— Doctrine Exégète

Consigné et scellé en la Salle du Savoir des Royaumes, sous le Sceau du Conseil du Fer — Grand Archivum d'Aen Doravel, 1314 AP.